



## RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

Votre enfant utilise les transports collectifs pour se rendre à l'école. Les accidents, à ces occasions sont fort heureusement rares. Cependant, afin d'en diminuer le risque, l'Équipe Municipale vous informe du règlement de sécurité qu'elle a adopté et vous demande de le partager avec votre enfant.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente ainsi qu'à l'intérieur du bus de transport scolaire mais également d'assurer et de garantir la sécurité de vos enfants.

### AVANT LE TRAJET

- Les enfants et leurs accompagnateurs doivent attendre le bus dans le calme, en un lieu défini :
  - École de Pajailles                   ⇒       dans l'entrée de l'école.
  - École du Vivier                        ⇒       dans la cour annexe.
  - École de Clairefontaine           ⇒       dans la cour principale.
- La montée et la descente des élèves ne se font qu'après l'arrêt complet du véhicule.

### PENDANT LE TRAJET

- Dès sa montée dans le bus, chacun doit rejoindre la place qui lui a été habituellement indiquée par l'accompagnateur de manière à fluidifier la montée dans le véhicule.
- Chaque élève doit attacher sa ceinture de sécurité dès qu'il a atteint sa place et ne doit la détacher qu'après l'arrêt complet du véhicule.
- L'élève doit rester à sa place durant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni de distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni de mettre en cause la sécurité.
- Il est interdit, notamment :
  - de parler au conducteur, sans motif valable,
  - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
  - de se disputer ou frapper les autres,
  - de manger ou de boire dans le bus,
  - de se pencher en dehors du siège,
  - de jouer avec les boutons « STOP ».
- Les sacs et cartables doivent être placés de façon à ne pas gêner la descente ou la montée des élèves.
- Les enfants doivent en outre se conduire de façon respectueuse à l'égard du conducteur, de l'accompagnateur ainsi que des autres élèves.

### APRES LA DESCENTE

- Il est interdit de traverser la rue, ni devant, ni derrière le véhicule. Il faut attendre son départ et avoir une vue suffisamment large de la rue pour envisager de la traverser.

## RÈGLEMENT CARTE SCOL'R

Celle-ci doit être dûment complétée et signée.

Le port de cette carte est obligatoire aux heures de sorties de classe **à compter du lun. 11 sept 2023**.

Elle doit mentionner **IMPERATIVEMENT** l'arrêt où votre enfant descend du bus.

En cas de changement d'arrêt occasionnel, vous devez prévenir au plus tôt par **MESSAGE** exclusivement, Mme Carole Tisselin au **06.27.27.04.17**.

Dans le cas où votre enfant mange régulièrement au restaurant scolaire et/ou utilise les services du C.A.J.S, apposez la vignette où il serait susceptible de descendre.

Merci de votre collaboration.

⇒ Vous devez impérativement venir chercher votre enfant devant la sortie du bus ou devant l'établissement afin d'éviter tout risque d'accident lors de la traversée de la chaussée.



Coupon à remettre à l'enseignant

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du bus scolaire et de la Carte SCOL'R

NOM DE L'ENFANT : ..... PRÉNOM DE L'ENFANT : .....

ÉCOLE FRÉQUENTÉE : .....

Pour le retour votre enfant descendra à  Pajailles  
 Vivier  
 Clairefontaine

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE DE L'ENFANT : .....

Numéro(s) de téléphone(s) ou vous joindre rapidement : .....

Signature de l'élève

Signature du responsable